



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 – 158 du 02 septembre 2022.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot – Forum des associations.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation du forum des associations,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 02 septembre à 16h00 au 03 septembre 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République.

**Article 2 :** Le 03 septembre 2022 la circulation sera interdite de 8h00 à 17h00 sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 02 septembre 2022



Fait à Vouvray, le 02 septembre 2022.

Le Maire,

Brigitte PINEAU